

### 1. Définitions

- Client: l'annonceur, personne physique ou morale, ou son intermédiaire, tel p.ex. une agence de publicité ou une centrale d'achats.
- Communication: transmission d'un message par voie d'un des supports définis ci-après.
- Délai fixé pour la présentation des commandes: laps de temps, après l'écoulement duquel plus aucune commande de communication n'est acceptée pour une édition déterminée d'un des supports.
- Diffusion: présence du message du client sur le support.
- Editeur: personne physique ou morale qui dirige la diffusion d'un des supports définis.
- Exclusion de concurrence: interdiction faite à l'éditeur d'exécuter une communication d'un concurrent direct du client.
- Message: une information destinée au public
- Ligne du support: ensemble de principes généraux des domaines culturel, économique, idéologique, moral, religieux, politique ou social déterminés par l'éditeur et applicables à un des supports. Ces principes généraux sont définis par rapport aux principes de l'Eglise catholique.
- Support: moyen matériel ou technique par lequel une communication ou un ensemble d'informations sont diffusées: notamment Luxemburger Wort, La Voix du Luxembourg, Point 24, Télécran, Contacto, Auto-Moto, DNR, RadioLatina, I-Mail.

### 2. Supports

Les éditeurs des supports fixent ci-après les conditions générales applicables au client, qui est supposé en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de passer sa commande. Les présentes conditions générales ne portent pas préjudice aux conditions particulières et aux caractéristiques techniques applicables aux différents supports telles que présentées dans la plaquette tarifaire en vigueur, ainsi que sur le site [www.regie.lu](http://www.regie.lu).

### 3. Spécifications concernant le matériel et délais

Le détail des spécifications techniques concernant le matériel à fournir, ainsi que les délais dans lesquels le matériel doit être fourni au support choisi, sont plus amplement définis dans la brochure sur les tarifs de publicité qui peut également être consultée sur le site internet [www.regie.lu](http://www.regie.lu). Chaque support a ses propres conditions particulières auxquelles le client doit se conformer.

Le client est tenu de fournir un matériel prêt à l'emploi et répondant aux exigences techniques du support choisi pour la diffusion de la communication. Les modalités, dont notamment le délai fixé pour la présentation des commandes, sont indiquées dans les conditions particulières propres à chaque support, mais elles peuvent néanmoins occasionnellement varier en fonction de certains impératifs d'ordre technique ou pratique.

Lorsque le client ne fournit pas de matériel prêt à l'emploi, les travaux d'adaptation, de création ou de réalisation devant être effectués par l'éditeur seront facturés au client. Le client assume la transmission de son matériel vers l'éditeur et s'assure de la bonne arrivée à destination dans le délai qui lui est applicable. Les erreurs et les manquements qui découlent d'un matériel incomplet ou défectueux ne peuvent donner lieu à une contestation, un refus de paiement, une nouvelle exécution gratuite ou une indemnité quelconque pour le client.

L'éditeur n'assume notamment aucune responsabilité pour la détérioration accidentelle du matériel remis par le client. Après la dernière diffusion de la communication, et à la demande du client, le matériel peut lui être restitué à ses frais. Autrement, le matériel mis à disposition par le client est conservé durant un mois après la dernière diffusion de la communication. Passé le délai d'un mois, le matériel non réclamé par le client est détruit.

### 4. Communication

La communication paraît sous la seule responsabilité du client, sans préjudice des dispositions légales en la matière. Le client garantit l'éditeur contre les conséquences d'un recours quelconque exercé contre lui par un tiers à cause ou à l'occasion de la communication parue. Les communications ne doivent contenir aucune publicité pour des tiers, sauf accord formel préalable et écrit de l'éditeur. L'éditeur ne garantit pas d'exclusion de concurrence.

Outre la diffusion demandée, l'éditeur peut diffuser un message gratuitement dans d'autres supports ou l'intégrer dans une nouvelle banque de données, sauf opposition du client.

### 5. Refus

L'éditeur se réserve le droit de refuser une communication à tout moment, et sans indication de motifs. Il se réserve expressément le droit de suspendre ou d'annuler à tout moment une communication non conforme à la ligne du support ou pouvant nuire à l'image de l'éditeur du support ou du support lui-même. Dans ce cas, les frais d'annulation ne seront pas facturés au client et il n'aura aucun droit à une indemnité quelconque en relation avec le refus, la suspension ou l'annulation de la communication. Cette réserve est applicable aux commandes payées par anticipation ou en cours d'exécution et non encore facturées, même si la communication a déjà été exécutée une ou plusieurs fois. Les communications déjà exécutées doivent néanmoins être payées par le client.

### 6. Annulation

Les annulations ou suspensions demandées par le client sont possibles sans frais pour lui si elles sont présentées par écrit (télécopieur, courrier électronique, lettre postale) à l'éditeur avant l'écoulement du délai fixé pour la présentation des commandes. Passé ce délai, l'annulation ou la suspension de la commande donnent lieu à paiement d'une indemnité pour frais d'annulation à hauteur du prix de la communication commandée. Ces frais ne bénéficient d'aucune sorte de rabais ou de provisions. Les conditions particulières des différents supports peuvent prévoir que les commandes confirmées pour les encarts ou les emplacements de rigueur, comme par exemple les couvertures de supports, ne peuvent plus être annulées dès la commande par le client, sauf paiement d'une indemnité pour frais d'annulation à hauteur du prix de la communication commandée.

## 7. Exécution

Sauf convention expresse avec le client, l'éditeur intégrera la communication selon sa meilleure convenance dans le support. Les dates de diffusion et les emplacements ne peuvent en aucun cas être garantis, sauf en cas de convention expresse entre l'éditeur et le client. Dans ce cas, l'éditeur a l'obligation d'exécuter la communication à la date convenue avec le client, sauf dans des cas dûment motivés, notamment en cas d'incidents techniques, de grève, de force majeure ou d'un événement d'actualité imprévisible au moment de l'acceptation de la commande. La mauvaise exécution d'une communication par l'éditeur ne peut en aucun cas donner droit à des dommages et intérêts. Pour qu'une réclamation puisse être prise en considération, il faut que l'éditeur en ait connaissance dans les sept jours qui suivent l'exécution de la communication. Passé ce délai, le client est forcé à invoquer la mauvaise exécution.

## 8. Plaquette tarifaire

Les communications se font aux conditions et aux tarifs en vigueur au moment de l'exécution tel que présentés dans la plaquette tarifaire du support concerné. Le tarif s'entend comme étant libellé en euros hors taxes ou impôts. L'éditeur peut à tout moment adapter son tarif, les conditions générales ou particulières ou les paramètres techniques du support.

## 9. Conditions de paiement

Sauf dérogation expresse, la communication est à payer par anticipation. En cas de dérogation à cette règle, le délai de paiement ne pourra s'étendre au-delà du délai indiqué sur la facture. Dans ce cas, les factures sont payables net et sans escompte au siège de l'éditeur, taxes et frais à charge du donneur d'ordre, sauf convention expresse contraire conclue entre l'éditeur et le client.

En cas de dérogation à cette règle, les factures sont payables net et sans escompte, taxes et frais à la charge du client, à la réception de la facture.

En toute hypothèse, le paiement d'un acompte pourra être exigé lors de la commande par le client. À défaut de paiement intégral des factures à leur échéance, l'éditeur se réserve le droit de supprimer des réductions, voire de suspendre ou annuler sans préavis la communication en cours. Les frais d'annulation, à hauteur du prix de la/des communication(s) commandée(s), sont à charge du client. Le client ne peut prétendre à une indemnité ou des dommages et intérêts en relation avec la suspension ou l'annulation. En outre, les factures adressées à des professionnels, qui sont non réglées à leur échéance, seront majorées de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt moratoire à hauteur du taux directeur de la Banque Centrale Européenne, majoré de 7 %, qui peut être augmenté par règlement grand-ducal.

Pour le surplus, les dispositions de la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiements et aux intérêts de retard sont applicables.

## 10. Responsabilité du client

Le client est responsable envers les tiers de tout préjudice qui serait causé par le contenu de la communication. Il garantira l'éditeur de tous les montants et frais judiciaires auxquels celui-ci serait condamné en réparation du dommage causé par la communication. Au cas où la communication donnerait lieu à un droit de réponse au bénéfice d'un tiers, ce droit de réponse sera facturé par l'éditeur au client. En toute hypothèse, les frais de justice et d'avocat que l'éditeur serait amené à engager, suite à une procédure judiciaire ou extra-judiciaire engagée contre lui par un tiers en raison d'une communication d'un client, seront exclusivement supportés par ce dernier qui remboursera l'éditeur sur première demande. Les sociétés résidant au Luxembourg qui passent par un intermédiaire étranger pour leurs réservations acceptent expressément de tenir l'éditeur du journal indemne en cas de contestation fiscale (TVA).

## 11. Relations avec les agences de publicité et les centrales d'achat

Le prix brut de l'annonce sous déduction des éventuelles remises constitue la base d'une éventuelle commission qui est accordée exclusivement au client qui est une agence de publicité ou une centrale d'achat et qui fournit un matériel prêt à l'emploi. La commission peut être supprimée si l'agence de publicité ou la centrale d'achat n'assure pas un service professionnel (respect des délais, présentation du matériel, règlement des paiements etc.).

En contrepartie de la commission, l'agence de publicité ou la centrale d'achat garantit le paiement du montant intégral des factures relatives aux commandes, même si la facture n'est pas établie à son nom, mais au nom d'une personne qu'elle indique.

## 12. Droit d'auteur

La présentation graphique et les textes des annonces peuvent être protégés par la loi luxembourgeoise sur le droit d'auteur. La reproduction, même partielle, des annonces à des fins non expressément autorisées par leur(s) auteur(s), ou par la loi, est interdite. Le client s'assure de ne pas violer le droit d'auteur d'autrui.

## 13. Divers

Les présentes conditions régissent l'exécution de commandes de communications à l'exclusion de toute autre condition qui serait reprise par le client lors de la commande. Les conditions émises par le client doivent être expressément acceptées par l'éditeur, sinon elles sont nulles et non avenues.

La plaquette tarifaire, les conditions générales et particulières peuvent être traduites, mais seule la version en langue française fait foi. En cas de litige, les tribunaux de Luxembourg sont compétents et la loi luxembourgeoise est applicable.

La nullité éventuelle d'une quelconque des clauses contenues dans les conditions générales n'affecte pas la validité des autres clauses.